



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 16 avril 2026

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30

ELUS :	Présents	Absents	Excusés	Observations	Procurations à :
ADAM Laurence	X				
CORDIER Léandre	X				
DARDAINE Agnès	X				
DEMOULIN Robert	X				
DEVANTOY Aude			X		Carine MOUHOT
GIRARD Charline	X				
GROSVERNIER Aline	X				
JACQUEMIN Roland	X				
JEANPERRIN Hervé	X				
JUSRET Jean			X		Roland JACQUEMIN
MOUHOT Carine	X				
PHILIPPE Benjamin	X				
TORTEROTOT Marie-Claude	X				
VARNEROT Éric	X				
VINEZ Christian	X				

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de voix délibératives : 15

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°21/2026) :

Madame Agnès DARDAINE a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°22/2026) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Approuve le compte-rendu du 20 mars 2026

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Compte financier unique (délibération 23/2026) :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU2024 de la commune de Vézelois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Roland JACQUEMIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Laurence ADAM.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	749 175.00€	786 410.00€	1 535 585.00€
	Recettes réalisées	225 326.95€	830 932.87€	1 056 259.82€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	776 758.55€	878 233.50€	1 654 992.05€
	Dépenses réalisées	208 796.44€	711 453.31€	920 249.75€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+16 530.51€	+ 119 479.56€	+136 010.07€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 30 783.55€	+91 823.50€	+122 607.05€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 47 314.06€	+211 303.06€	+258 617.12€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 314.06€	211 303.06€	258 617.12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Vézelois

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre



4. Affectation du résultat 2025 (délibération 24/2026) :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		119 479.56 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		91 823.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		211 303.06 €
D Solde d'exécution d'investissement		47 314.06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	211 303.06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		91 303.06 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		120 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Indemnités des membres du conseil Municipal en 2025

A. Maire :

M. le Maire	Montant mensuel de l'indemnité (Brut)	Montant annuel (brut)
MAIRIE	1 656.54€	19 878.44€
SMTC	728.38€	8 740.56€
Total	2 384.92€	28 619€



Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).

B. Adjointes au Maire :

Bénéficiaires	Montant mensuel de l'indemnité (Brut)	Montant annuel (brut)
1er adjoint	439.82 €	5 277.88€
2 e adjoint	439.82 €	5 277.88€
3 ^e adjoint	439.82 €	5 277.88€
4 ^e adjoint	439.82 €	5 277.88€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).

5. Budget Primitif (délibération N°25/2026) :

Le Conseil Municipal, vote le Budget Primitif 2026, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 880 557.00€
Recettes 880 557.00€

Section d'investissement

Dépenses 677 982.54€
Recettes 677 982.54€

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Vote des taux communaux (délibération N°26/2026) :

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026.

Pour rappel, ces taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2021.

Après discussion, pour cette année, les taux communaux resteront inchangés par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,72%

Taxe d'habitation des Résidences Secondaires : 10.36%

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

7. Subventions aux associations (délibération N°27/2026)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2026, les subventions suivantes :

Foyer Rural : 3200€ Monsieur Léandre CORDIER ne prend part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Renouveau du Fort : 3300€

M. Roland JACQUEMIN, M. VINEZ et M. CORDIER ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

APE : 1000 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Regain : 850 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Anciens combattants : 0 € (pas de demande)

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

VeZ'Bad : 650 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

ACCA : 800€

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

La Caponnière club des feronniers : 430€

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre



8. Tarifs du périscolaire 2026/2027(délibération N°28/2026)

Après débat, les membres du conseil municipal de Vézelois décident de définir les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire par tranche selon les coefficients familiaux.

	Animation matin tarif pour ½ heure	Animation midi avec repas (coût pour 2h)	Animation du soir Tarif pour ½ heure
Tranche 1 : QF de 0 A 500 Pour les extérieurs	1€ 1.20€	6.20 € 7.40 €	1€ 1.20€
Tranche 2 : QF de 501 A 1000 Extérieurs	1.05€ 1.30€	6.55€ 8.15€	1.05€ 1.30€
Tranche 3 : QF de 1001 à 1500 Extérieurs	1.10€ 1.40€	6.95€ 8.60€	1.10€ 1.40€
Tranche 4 : QF de 1501 à	1.20€ 1.60€	7.70 € 9.70€	1.20€ 1.60€

Ainsi, les tarifs applicables à partir du **1^{er} septembre 2026** sont définis comme suit :

- En cas de retard à 18 heures 30 minutes pour récupérer les enfants, une pénalité de 10€ sera demandée aux familles.
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.
- Tout repas et encadrement réservés non consommés qui n'ont pas été annulés 48 heures avant par les familles seront facturés.

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement applicable à partir du **1er septembre 2026**.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre



9. SACEM (délibération 29/2026)

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables aux communes. La commune de Vézelois souhaite bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales, manifestations, pour son école, périscolaire et centre de loisirs.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements pour la commune, son école, périscolaire et centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel négocié par l'AMF « La musique à l'école » et pour la commune auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune pour la commune, son école, périscolaire et centre de loisirs.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

10. Les membres des commissions communales

COMMISSIONS	RAPPORTEURS	MEMBRES ELUS	MEMBRES ASSOCIES
COMMUNICATION Gestion ILLIWAP, site Internet et les murmures de la Praille	Agnès DARDAINE	Roland JACQUEMIN Carine MOUHOT Léandre CORDIER	
SMA Gestion des activités et mise à jour du planning Préparation des facturations annuelles Gestion chauffage et technique si besoin	Eric VARNEROT	Laurence ADAM Hervé JEANPERRIN	
FINANCES Analyses des finances en cours, contrôle des budgets recettes/dépenses en investissement et fonctionnement Choix sur les emprunts et les priorités	Roland JACQUEMIN	Eric VARNEROT Christian VINEZ Aude DEVANTOY Jean JUSRET	
PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT Fleurissement : décision et achat des plantes puis organisation de la plantation avec l'équipe gestion de l'entretien et l'arrosage rénovation du patrimoine	Robert DEMOULIN	Christian VINEZ Léandre CORDIER Marie-Claude TORTEROTOT Aline GROSVERNIER	



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

FORET ET COMMUNES FORESTIERES Gestion de la forêt et de son entretien gestion de l'affouage avec marquages, distribution des lots et contrôles gestion des relations avec l'ONF	Robert DEMOULIN	Roland JACQUEMIN Hervé JEANPERRIN Benjamin PHILIPPE	
JEUNES	Laurence ADAM	Charline GIRARD Léandre CORDIER Aude DEVANTOY	
CULTURE ANIMATIONS SPORTS-LOISIRS Organisation complète de la fête du village et gestion sur les 2 jours (montage/démontage/animation/ gestion aléas.) Animations culturelles et sportives	Eric VARNEROT	Carine MOUHOT Léandre CORDIER Marie-Claude TORTEROTOT	
TRAVAUX	Roland JACQUEMIN	Éric VARNEROT Jean JUSRET Hervé JEANPERRIN Robert DEMOULIN Christian VINEZ Aude DEVANTOY Aline GROSVERNIER	
URBANISME Faire appliquer les règles d'urbanisme du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux projets sans autorisation mais aussi analyser les demandes de travaux ou de permis déposées par les habitants Si besoin gérer les conflits jusqu'au solde final des problèmes	Eric VARNEROT	Roland JACQUEMIN Jean JUSRET Carine MOUHOT Aude DEVANTOY	

Un appel aux personnes non élues intéressées par ces commissions va être effectué.

11. **Elections des membres :**

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	MEMBRES ASSOCIES
CAPONNIERE Délégué à la Caponnière	Christian VINEZ		
SECURITE ROUTIERE Délégué à la sécurité routière	Aude DEVANTOY		
RECENSEMENT MILITAIRE	Agnès DARDAINE	Léandre CORDIER	
CAO (Commission Appel d'Offres)	Roland JACQUEMIN Jean JUSRET Eric VARNEROT Aude DEVANTOY	Robert DEMOULIN Christian VINEZ Benjamin PHILIPPE	
RENOUVEAU DU FORT	Robert DEMOULIN	Marie-Claude TORTEROTOT	
CNAS action sociale du personnel territorial	Laurence ADAM		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LA FOURRIERE	Laurence ADAM	Eric VARNEROT	
TDE 90 pour gérer l'informatique de la mairie	Roland JACQUEMIN Carine MOUHOT	Laurence ADAM Robert DEMOULIN	



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

délégué à la protection des données (DPO)	Roland JACQUEMIN		
AUTB (Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort)	Roland JACQUEMIN	Carine MOUHOT	
ASSOCIATION FONCIERE 3 réunions par an où participe M. Le Maire	Roland JACQUEMIN		
CCID Notation des constructions/rénovations de l'année. Une seule réunion par an	Roland JACQUEMIN	Agnès DARDAINE Jean JUSRET Hervé JEANPERRIN Benjamin PHILIPPE Charline GIRARD Marie-Claude TORTEROTOT Laurence ADAM Eric VARNEROT Robert DEMOULIN Aude DEVANTOY Christian VINEZ Carine MOUHOT Léandre CORDIER Aline GROSVERNIER	Il faut 24 membres au total
CCAS	Agnès DARDAINE	Roland JACQUEMIN Jean JUSRET Marie-Claude TORTEROTOT Aline GROSVERNIER Hervé JEANPERRIN Charline GIRARD Léandre CORDIER	
ENTENTE MEROUX-MOVAL-AUTRECHENE-VEZELOIS Gestion des budgets, des sorties, des achats pour les projets mais aussi gestion du Personnel (horaires, maladie, grèves, conflits...)	Laurence ADAM	Roland JACQUEMIN Marie-Claude TORTEROTOT Charline GIRARD	
ENTENTE PEROUSE-VEZELOIS Centre aéré	Roland JACQUEMIN	Laurence ADAM	
ALAMBIC	Christian VINEZ	Hervé JEANPERRIN	Pas de délibération 1 arrêté à prendre
REGIE MULTISERVICES	Christian VINEZ	Marie-Claude TORTEROTOT	Pas de délibération 1 arrêté à prendre
AMBROISIE	Robert DEMOULIN		

- **TDE 90 : Délégués territoire d'énergie et DPO (délibération N°30/2026)**

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide : (cochez la case correspondant au choix du conseil municipal)

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à la désignation des délégués à main levée

D'ÉLIRE LES DÉLÉGUÉS au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les candidats à l'élection :

- **Comité syndical de Territoire d'Énergie 90**

Roland JACQUEMIN Carine MOUHOT	Titulaires
Laurence ADAM Robert DEMOULIN	Suppléants

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 (TE90) DELEGUE à la protection des données (DPO)

Roland JACQUEMIN	Titulaire
-------------------------	-----------

- **1ER TOUR DE SCRUTIN** sont élus **délégués titulaires TDE90**

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- **TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 (TDE90)**

Roland JACQUEMIN Carine MOUHOT	Titulaires
---	------------



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

• **1ER TOUR DE SCRUTIN: sont élus délégués suppléants**

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (TE90)

Laurence ADAM Robert DEMOULIN	Suppléants
----------------------------------	------------

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

• **1ER TOUR DE SCRUTIN : est élu délégué à la protection des données (DPO)**

Roland JACQUEMIN	Titulaire
------------------	-----------

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

• **Délégués Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (délibération N°31/2026)**

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide : (cochez la case correspondant au choix du conseil



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

municipal)

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à la désignation des délégués à main levée)

D'ÉLIRE LES DÉLÉGUÉS au scrutin secret et à la majorité absolue.

Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort

Les candidats à l'élection :

Laurence ADAM	Titulaire
Éric VARNEROT	Suppléant

- **1ER TOUR DE SCRUTIN est élue députée titulaire**

Laurence ADAM	Titulaire
----------------------	-----------

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- **1ER TOUR DE SCRUTIN est élu député suppléant**

Éric VARNEROT	Suppléant
----------------------	-----------

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- **CCAS (délibération N°32/2026)**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, décide : (cochez la case correspondant au choix du conseil municipal)

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à main levée

D'ÉLIRE LES DÉLÉGUÉS au scrutin secret et à la majorité absolue.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Agnès DARDAINE
Jean JUSRET
Marie-Claude TORTEROTOT
Aline GROSVERNIER
Hervé JEANPERRIN
Charline GIRARD
Léandre CORDIER

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
Liste A :



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

Agnès DARDAINE
Jean JUSRET
Marie-Claude TORTEROTOT
Aline GROSVERNIER
Hervé JEANPERRIN
Charline GIRARD
Léandre CORDIER

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

• **La commission d'Appel d'Offres (délibération N° 33/2026)**

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus de M. le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, décide : (cochez la case correspondant au choix du conseil municipal)

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à l'élection des membres à main levée

D'ÉLIRE les membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de :



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

Messieurs Jean JUSRET, Éric VARNEROT et madame Aude DEVANTOY, membres titulaires

Les résultats sont les suivants :

1/ **Membres titulaires :**

Messieurs Jean JUSRET, Éric VARNEROT et Madame Aude DEVANTOY

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

2/ **Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L.1411-5 du CGCT)

Messieurs Robert DEMOULIN, Christian VINEZ et Benjamin PHILIPPE

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Sont ainsi déclarés élus à la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean JUSRET	Robert DEMOULIN
Éric VARNEROT	Christian VINEZ
Aude DEVANTOY	Benjamin PHILIPPE

Désignation des membres :

- **CCID:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs comme à chaque changement de mandats. Les Commissaires proposés sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

JACQUEMIN	Roland
ADAM	Laurence
VARNEROT	Eric
DARDAINE	Agnès
DEMOULIN	Robert



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

JUSRET	Jean
TORTEROTOT	Marie- Claude
VINEZ	Christian
MOUHOT	Carine
CORDIER	Léandre
GROSVERNIER	Aline
JEANPERRIN	Hervé
PHILIPPE	Benjamin
GIRARD	Charline

Il faudra proposer cette délibération lors du prochain Conseil Municipal car il convient d'associer à cette commission des membres non élus.

• **Renouveau du Fort (délibération N°34/2026) :**

Conformément aux statuts du Renouveau du Fort Ordener en vigueur, et vu les élections du 15/03/2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour le Renouveau du Fort Ordener dont la commune de Vézelois est adhérente.

Il faut donc désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire propose :

-Monsieur Robert DEMOULIN

-Madame Marie-Claude TORTEROTOT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à compter de ce jour, le 16 avril 2026 comme :

Délégué titulaire :

-Monsieur Robert DEMOULIN. Il ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Déléguée suppléante :

-Madame Marie-Claude TORTEROTOT. Elle ne prend pas part au vote.



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 avril 2026

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

• **AUTB (délibération N°35/2026) :**

Conformément aux statuts de l'AUTB en vigueur, et vu les élections du 15 MARS 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués à l'AUTB dont la commune de Vézelois est adhérente. Il faut donc désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire propose :

-Monsieur Roland JACQUEMIN

-Madame Carine MOUHOT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à compter de ce jour, le 16 avril 2026 comme :

Délégué titulaire :

Monsieur Roland JACQUEMIN. Il ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Déléguée suppléante :

Madame Carine MOUHOT. Elle ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



- **Association Foncière (délibération N°36/2026) :**

Conformément aux statuts de l'association foncière de Vézelois en vigueur, et vu les élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué pour l'association foncière de Vézelois. Monsieur Roland JACQUEMIN, Maire de la commune de Vézelois est membre de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de Nommer :

- M. Roland JACQUEMIN comme membre délégué au Bureau de l'Association Foncière de Vézelois à compter de ce jour, le 16 Avril 2026 :

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- **Sécurité routière (délibération N°37/2026) :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué à la sécurité routière.

Il faut donc désigner 1 membre.

Monsieur le Maire propose :

-Mme Aude DEVANTOY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de Nommer :

-Mme Aude DEVANTOY Comme membre délégué Sécurité routière à compter de ce jour, le 16 avril 2026

Pour ce vote, la procuration de Mme Aude DEVANTOY ne sera pas prise en compte.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



- **CNAS (délibération N°38/2026) :**

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) en vigueur, et vu les élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué parmi les élus au Comité National d'Action Sociale dont la commune de Vézelois est adhérente.

Il faut donc désigner 1 membre :

Monsieur le Maire propose :

-Mme Laurence ADAM

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

-Mme Laurence ADAM comme membre délégué au CNAS à compter de ce jour, le 16 avril 2026.

Mme Laurence ADAM ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

- **La caponnière (délibération N°39/2026) :**

Conformément aux statuts de l'association « la caponnière » en vigueur, et vu les élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué l'association « la caponnière ».

Il faut donc désigner 1 membre :

Monsieur le Maire propose :

-Monsieur Christian VINEZ

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :



-Monsieur Christian VINEZ comme membre délégué de l'association « la caponnière » à compter de ce jour, le 16 AVRIL 2026.

Monsieur Christian VINEZ ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

- **Le recensement militaire (délibération N°40/2026) :**

Conformément aux statuts au recensement militaire en vigueur, et vu les élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués au recensement militaire dont la commune de Vézelois est adhérente.

Il faut donc désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire propose :

-Mme Agnès DARDAINE

-M. Léandre CORDIER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à compter de ce jour, le 16 avril 2026 comme :

Déléguée titulaire :

-Mme Agnès DARDAINE.

Mme Agnès DARDAINE ne prend pas part au vote

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Délégué suppléant :

-M. Léandre CORDIER

M. Léandre CORDIER ne prend pas part au vote



Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

• **Communes forestières (délibération N°41/2026) :**

Conformément aux statuts des communes forestières en vigueur, et vu les élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour les communes forestières dont la commune de Vézelois est adhérente.

Il faut donc désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire propose :

-Monsieur Robert DEMOULIN

-Monsieur Hervé JEANPERRIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à compter de ce jour, le 16/04/2026 comme :

Délégué titulaire :

-Monsieur Robert DEMOULIN. Il ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Délégué titulaire :

-Monsieur Hervé JEANPERRIN. Il ne prend pas part au vote

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



- **Ententes pour le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire :**

- **Entente Centre de Loisirs Vézelois-Pérouse (délibération N°42/2026) :**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal lors du scrutin du 15 mars 2026, il convient de modifier la convention intégrant ce changement et ses incidences.

Monsieur le Maire expose que les enfants de 3 ans à 13 ans de la commune de Pérouse fréquentent les centres de loisirs mis en place par la commune de Vézelois depuis juillet 2024. Après plusieurs réunions pour évoquer le fonctionnement d'un tel rapprochement les deux communes ont décidé de proposer à leur conseil municipal respectif la convention de type entente ci-jointe. Cette convention de type entente est nécessaire pour fixer un cadre réglementaire. La commune de Pérouse participerait financièrement aux dépenses de fonctionnement et ce au prorata du nombre d'enfants participant aux centres de loisirs « Les Prailloux ». En contrepartie, les familles de Pérouse bénéficieront des droits d'inscription en même temps que les enfants de Vézelois et seront facturées avec le tarif interne.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique également qu'il convient de désigner 2 membres du conseil municipal pour participer aux commissions de fonctionnement de l'entente Vézelois- Pérouse pour les centres de loisirs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention de type entente à venir entre Vézelois et Pérouse.

-De nommer deux membres du conseil municipal comme suit :

-Monsieur Roland JACQUEMIN, Maire de Vézelois

-Madame Laurence ADAM, 1^{ère} adjointe au Maire

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- **Entente Vézelois-Autrechêne et Meroux-Moval (délibération N°43/2026) :**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal lors du scrutin du 15 mars 2026, il convient de modifier la convention intégrant ce changement et ses incidences.



Pour rappel, depuis septembre 2016, une convention de type « entente » entre les communes de Meroux et Moval, Autrechêne et la commune de Vézelois a été mise en place afin de scolariser les élèves de la maternelle et de CP (pour Meroux et Moval) dans notre école et de continuer à accueillir les enfants d'Autrechêne de la maternelle au CM2.

Depuis septembre 2019, une convention de type « entente » entre les communes de Meroux -Moval, Autrechêne et la commune de Vézelois a été modifiée afin de scolariser les élèves de la maternelle (pour Meroux - Moval) dans notre école et les enfants d'Autrechêne de la maternelle au CM2. En ce qui concerne Autrechêne, les enfants sont accueillis au périscolaire de Vézelois dans le cadre de cette entente. Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal pour participer aux commissions de fonctionnement de l'entente pour le scolaire et le périscolaire :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de :

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention de type entente à venir entre Vézelois, Autrechêne et Meroux-Moval.

-De nommer trois membres du conseil municipal comme suit :

-Monsieur Roland JACQUEMIN, Maire de Vézelois

-Madame Laurence ADAM, 1^{ère} adjointe au Maire

-Madame Marie-Claude TORTEROTOT, conseillère municipale

-Madame Charline GIRARD, conseillère municipale

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

12. Point sur la boulangerie :

M. Roland JACQUEMIN expose l'état des travaux

Le gros œuvre devrait être terminé fin juin 2026.

Ouverture prévisionnelle de la boulangerie en août 2026.

13. Vézeloise

1. M. Eric VARNEROT expose le problème de la gestion des réfrigérateurs (1 petit et 1 grand) à la SMA qui seront enlevés.

Décision : Mise en place d'un réfrigérateur acheté par la mairie accessible à tous avec freezer (pour mettre les poches de glace pour les enfants du périscolaire et de l'école).



2. M. Eric VARNEROT évoque le problème de stockage dans la SMA.
Décision : Répartir le stockage des chaises dans les vestiaires hommes et femmes ainsi que dans le local de stockage pour une meilleure sécurité.
-Un nouveau plan du schéma de rangement du local sera affiché
-Réfection des murs abîmés par les chaises et remise en place ou changement de quelques dalles au plafond.

14. La Forêt

M. DEMOULIN expose le problème des volumes de stères pour les affouagistes. Un affouagiste n'a pas respecté le volume de stères inscrit sur le contrat signé (10 stères maximum), il a fait 19 stères.

Décision : Mise en place d'une amende de 90 € pour non-respect du contrat. (Cette sanction du Conseil Municipal est mentionnée dans le contrat)

Paiement des 19 stères au tarif fixé pour l'affouagiste et sa candidature pour l'affouage de 2027 sera refusée.

15. Questions diverses

- Devis chapiteau fête du village : 1200.00 € TTC par les Chapiteaux du Lion (ESSNER)

Réunion :

Conseil Municipal le 3^{ème} jeudi de chaque mois

Conseil des Adjoints le 1^{er} jeudi de chaque mois

Question de M. OVAL :

Problème de confidentialité lors des appels sur le portable du médecin du village (Les appels arrivent sur le portable de M. JACQUEMIN)

La séance est levée à 22h45